

Le service prévention et sécurité publique

dimanche, 04 octobre , 2015

<http://ville-nangis.fr/vivre-a-nangis/tranquillite-publique/le-service-prevention-mediation-et-securite-publique/>

Le service assure des missions à la fois répressives et préventives. Sur l'aspect répressif, il est principalement chargé de faire respecter les infractions aux principaux codes suivants :

- Code de la route : en ce qui concerne la conduite, la circulation et le stationnement des véhicules.
- Code de la santé publique : les bruits de voisinage (travaux de bricolage, nuisances sonores...), la salubrité publique...
- Code rural : les animaux errants ainsi que les chiens dangereux.
- Code de l'environnement : les dépôts sauvages, les nuisances dues aux déchets, le non-respect de l'élimination des déchets...

Sur l'aspect préventif, il joue un rôle de conseil auprès de la population et relaie, à l'occasion des vacances scolaires, le dispositif national «Opération tranquillité vacances».

Les policiers municipaux exécutent les tâches relevant de la compétence du maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, et font respecter les arrêtés de police du maire. Ce service a aussi pour mission de faire respecter les lois et les règlements nationaux en tant qu'agents de police judiciaire adjoints.

Les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) n'ont pas de qualifications de police judiciaire, si ce n'est pour verbaliser les voitures en infraction aux règles du stationnement. Par contre ils peuvent être amenés à assister les agents de police judiciaire au même titre que le simple citoyen. Ils ont aussi pour mission de surveiller la voie publique et de relever tout ce qu'ils constatent au cours de leur patrouille. De par leur présence sur la voie publique, ils ont aussi un rôle de prévention dissuasive. Ils assurent l'accueil et l'aide à la population pour tout ce qui est de leur compétence. En liaison avec le service de la police municipale, ils guident et orientent les personnes en difficulté ou en détresse. Ces agents luttent également contre les dépôts sauvages d'ordures et les déjections canines en constatant et en dressant des procès-verbaux.

Les agents de sécurité «Points écoles» assurent la surveillance des points écoles, aux entrées et sorties des enfants. D'autre part, ils interdisent l'accès aux rues concernées

Horaires

Ouverture du poste de police municipale au public du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h et le samedi matin de 9h à 12h. Une permanence d'accueil du public est assurée les lundis de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Formulaires en ligne

Afin de faciliter vos démarches, vous avez la possibilité de réaliser certaines demandes directement en

ligne à l'aide des formulaires ci-dessous :

- Opération Tranquillité Vacances (O.T.V) : ce formulaire permet aux particuliers et commerçants de nous envoyer une demande de surveillance dans le cadre de l'opération tranquillité vacances.
- Déclaration d'objet perdu : ce formulaire en ligne permet à toute personne de signaler à la police municipale un ou plusieurs objets perdus afin de pouvoir être identifié et contacté au plus vite en cas de découverte ou de remise à nos services.
- Certificat de session du véhicule.
- Pré-plainte en ligne / Formulaire en ligne : ce service du Ministère de l'Intérieur permet aux particuliers de déposer une pré-plainte en ligne afin d'éviter les attentes dans les commissariats et gendarmeries nationales.

Vous constatez que l'éclairage public ne fonctionne plus dans votre rue, qu'une bordure de trottoir s'est effondrée sur la chaussée, ou tout autre problème de ce type, de nature à générer des troubles ? La municipalité a mis en place ce numéro vert afin de vous permettre d'entrer en contact avec l'élu d'astreinte, sans vous faire supporter le coût de l'appel, le soir à partir de 17h30 et les week-ends et jours fériés.
